



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRETE DE PROROGATION D' INCINERATION DE VEGETAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

- *Vu le Code Forestier, les articles L.322-1- et suivants relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêts et aux sanctions pénales encourues en cas d'infraction,*
- *Vu le Code Rural en son livre II traitant de la protection de la nature, notamment les articles R.211-12 à R 211-14 relatifs à la protection des biotopes,*
- *Vu le Code de l'environnement en son livre IV titre 1° traitant de la protection de la faune et de la flore*
- *Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1423-3 et suivants relatifs à la mise à disposition des services d'incendie et de secours, ainsi que les articles L. 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police exercés par le Maire,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2007-299-14 du 26 octobre 2007 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le Département des Pyrénées Atlantiques,*
- *Vu l'avis rendu le 10 juillet 2012 par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues, réunies en application du décret n°95.260 du 08 mars 1995, modifié le 31 mai 1997, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,*
- *Vu que la Commune de Saint Etienne de Baigorry est classée en zone montagne,*

ARRETE

Article 1 : Après consultation de la Commission d'écobuage et en raison de conditions météorologiques très défavorables (pluies abondantes) ayant empêché la réalisation de nombreux écobuages

La période d'écobuage est prolongée jusqu'au 30 avril 2016

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées Atlantiques pour l'arrondissement de Bayonne
- ✓ Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baigorry
- ✓ Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
- ✓ Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ✓ Monsieur le Chef du Service Départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage,
- ✓ Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs,
- ✓ Monsieur le Directeur de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- ✓ Messieurs les Maires des Communes limitrophes

Fait à Saint Etienne de Baigorry le 31 mars 2016

Le Maire,

Jean-Michel COSCARAT

